



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 30 juin 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-43

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR
(présentation en septembre 2014)

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
-	-	-



pondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Mairie de Ville - 126 bd de la Libération - 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 - Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 30 juin 2014

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-44

OBJET : *ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS RELATIFS AUX INSCRIPTIONS AUX SERVICES DE GARDERIE, DE RESTAURATION SCOLAIRE ET AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES*

RAPPORTEUR : Mme MILELLI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et des études surveillées approuvé par délibération du Conseil municipal n°2013-06-38 du 13 juin 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service municipal, d'être approuvé par l'assemblée délibérante pour être opposable au public,

Les modalités d'inscription et le fonctionnement des services de garderie, de restauration scolaire et des temps d'activités périscolaires (TAP) imposent de faire approuver pour l'école maternelle La Cardelina et l'école élémentaire Jean Moulin un règlement intérieur actualisé par le Conseil municipal.

APRES avis de la commission des affaires scolaires réunie le 19 juin 2014,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER pour les écoles maternelle et élémentaire les règlements relatifs aux modalités d'inscription et le fonctionnement des services de garderie, de restauration scolaire et des temps d'activités périscolaires (TAP).

DIRE que ces règlements s'appliqueront dès la rentrée 2014.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014





COMMUNE DE SAINT SATURNIN-LES-AVIGNON
REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE SCOLAIRE
ECOLE MATERNELLE - ECOLE ELEMENTAIRE

PREAMBULE :

La ville de Saint Saturnin lès Avignon assure un service de garderie scolaire pour les enfants de classe maternelle et élémentaire.

Les services de garderie scolaire sont organisés, en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire.

Ce service qui ne constitue pas une obligation légale pour la commune est un service public facultatif et gratuit. La surveillance est assurée par le personnel communal.

Ce règlement est réalisé dans le but de vivre, au mieux, ce moment de vie en collectivité.

Article 1: OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement concerne les modalités de fonctionnement et d'accueil des enfants lors du service des garderies, du matin avant la classe et du soir après la classe, pour les écoles publiques de la commune.

Article 2: HORAIRES DES GARDERIES

Ecole maternelle La Cardelina (dans les locaux de l'école):

- **Garderie matin** lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : **7h30 – 8h20**
- **Garderie soir** lundi, mardi, jeudi, vendredi : **16h30 – 18h**

Ecole élémentaire Jean Moulin

- **Garderie matin** (maison Lippi) lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : **7h30 – 8h20**
- **Garderie soir** (dans les locaux de l'école) lundi, mardi, jeudi, vendredi : **16h30 – 17h30**

Article 3: CONDITIONS D'ADMISSION

- Pour bénéficier de cet accueil, les parents doivent obligatoirement constituer un **dossier unique d'inscription** renouvelable chaque année. Les inscriptions en cours d'année sont également possibles. En cas d'absence de ce dossier unique d'inscription, votre enfant ne pourra être accueilli.
- La fréquentation de la garderie périscolaire est obligatoirement soumise à une inscription préalable et à l'acceptation des règles définies dans ce présent règlement.

Article 4: INSCRIPTIONS

Les parents sont responsables de l'inscription de leur enfant au service de garderie.

L'inscription à la garderie peut être annuelle (fiche inscription, feuille C) ou occasionnelle (fiche fréquentation occasionnelle). Vous pouvez inscrire votre enfant un ou plusieurs jours de la semaine.

Toute modification d'inscription se fera en déposant dans les boîtes aux lettres situées à l'entrée des deux écoles le coupon fréquentation occasionnelle.

Un enfant non inscrit ne pourra pas bénéficier de ce service.

Article 5: FONCTIONNEMENT

- Les garderies fonctionnent en période scolaire, sauf les jours de fermeture des écoles quelle qu'en soit la raison.
- Les garderies sont assurées, de façon générale, dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires en dehors des salles de classe.
- Aucun enfant ne sera autorisé à quitter et à rentrer dans l'enceinte de l'école sans accord du personnel.
- Le bon fonctionnement des garderies est conditionné par le respect des horaires d'accueil et de reprise des enfants par leurs parents, représentants légaux ou toute personne dûment habilitée à venir chercher l'enfant.

Modalités d'accès et de sorties

Garderie du matin de 7h30 à 8h20

- A chaque entrée de la garderie, les parents ou la personne dûment habilitée à cet effet, doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans les locaux de la garderie et remettre celui (ceux)-ci aux professionnels présents.
- La structure n'est responsable des enfants qu'à partir du moment où ils sont pris en charge par l'équipe d'encadrement. A ce titre, l'enfant doit obligatoirement être accompagné jusqu'au lieu d'accueil.

Garderie du soir de 16h30 à 17h30 (école Jean Moulin) et de 16h30 à 18h (école la Cardelina)

- Les portes de la garderie à l'école élémentaire Jean Moulin ne seront ouvertes qu'à partir de 16h45 pour faciliter la prise en charge des enfants présents.
- La commune n'est plus responsable lorsque la personne détentrice de l'autorité parentale ou autorisée, vient récupérer son enfant même s'il se trouve dans l'enceinte de l'école.
- En maternelle et en élémentaire: aucun enfant n'est autorisé à rentrer seul

Pour les personnes habilitées à venir chercher votre enfant, nous vous conseillons fortement de choisir quelqu'un ayant une maturité suffisante lui permettant d'assumer cette responsabilité. Dans le cas où le personnel municipal estime que la sécurité de votre enfant n'est pas assurée, nous déclinons toute responsabilité au travers d'un courrier qui vous sera adressé par le responsable de service.

- Aucune personne ne sera autorisée à entrer dans les locaux de la garderie pendant les horaires de fonctionnement de ce service, y compris pour rendre visite à ses enfants ou pour récupérer ses enfants avant la fin du service, sans accord préalable du personnel.
- A la fin du temps de garderie, au delà de 15 minutes de retard et sans nouvelle d'un responsable de l'enfant, celui-ci sera confié à la police municipale ou à la gendarmerie
- Tout retard des parents ou des personnes habilitées pour reprendre leur enfant fera l'objet d'un avertissement. Au-delà de 3 retards, une exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée.

Organisation du service minimum

- La loi du 20 août 2008 instaure l'obligation pour les communes d'assurer un Service Minimum d'Accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires si le taux d'enseignants absents est supérieur à 25 %. Le Service Minimum est assuré par du personnel communal et/ou des personnes volontaires sollicitées par la Municipalité.

Les horaires du service de garderie seront identiques.

Article 6: MEDICAMENTS

- Les agents municipaux ne peuvent en aucun cas administrer un médicament à votre enfant.

Une adaptation pourra cependant être envisagée par la mise en place, sur la demande de la famille, d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Article 7: ASSURANCE SCOLAIRE ET ACCIDENT

- Pour pouvoir participer aux activités facultatives en dehors de l'école et du temps scolaire, votre enfant doit être assuré par la clause : « individuel accident » qui doit couvrir non seulement le risque de dommage causé à l'élève, mais également le risque de dommage causé par lui. Les familles ont libre choix de l'organisme assureur.
- Les enfants non assurés ou ne bénéficiant pas de la clause « individuel accident » ne pourront pas être accueillis dans les différents services.
- En cas d'accident mineur, les surveillantes peuvent donner les premiers soins. Toutefois, en cas de blessure plus importante, en cas d'urgence, les surveillants feront appel aux services de secours (pompiers, SAMU...) et préviendront immédiatement les parents. En cas de nécessité, l'enfant sera évacué vers les services hospitaliers.
- Sur demande écrite des familles, une déclaration relatant les faits relatifs à l'accident pourra être réalisée.

Article 8: DISCIPLINE

Le personnel accueillant les élèves, pendant les temps de garderie, cherche à proposer un accueil de qualité, dans de bonnes conditions. Il participe à l'apprentissage des règles de vie en collectivité dans le respect des personnes et des biens. A ce titre, il sera habilité à intervenir en cas de non-respect de ces règles.

Article 9: SANCTIONS

Toute détérioration imputable à l'enfant, volontaire ou par non-respect des consignes, sera signalée aux parents qui auront à prendre en charge le coût des réparations.

Tout comportement irrespectueux sera consigné par écrit et/ou signalé aux parents. Si ce type de comportement est répétitif, un courrier sera adressé à la famille.

Une exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée après une rencontre avec les parents.

Les observations des parents sont à formuler auprès du responsable du service des affaires scolaires.



COMMUNE DE SAINT SATURNIN-LES-AVIGNON
REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE
ECOLE MATERNELLE - ECOLE ELEMENTAIRE

Préambule :

La ville de Saint Saturnin lès Avignon assure un service de restauration scolaire pour les enfants de classe maternelle et élémentaire.

Les services de cantine scolaire sont organisés, en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire.

Ce service est facultatif et payant. La surveillance, le service des repas, et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel communal.

Ce règlement est réalisé dans le but de vivre au mieux ce moment de vie en collectivité.

Article 1: OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement concerne les modalités de fonctionnement et d'accueil des enfants lors du service de restauration des écoles publiques de la commune de Saint Saturnin lès Avignon.

Article 2: HORAIRES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

	lundi, mardi, <u>mercredi</u> , jeudi, vendredi
Ecole maternelle La Cardelina	11h30-13h20
Ecole élémentaire Jean Moulin	

Article 3: CONDITIONS D'ADMISSION

Pour bénéficier de cet accueil, les parents doivent obligatoirement constituer un **dossier unique d'inscription** renouvelable chaque année. Les inscriptions en cours d'année sont également possibles. En cas d'absence de ce dossier unique d'inscription, votre enfant ne pourra être accueilli.

La fréquentation du service de restauration scolaire est obligatoirement soumise à une inscription préalable et à l'acceptation des règles définies dans ce présent règlement.

Article 4: INSCRIPTIONS

Les parents sont responsables de l'inscription de leur enfant au service de restauration scolaire.

L'inscription peut être annuelle (fiche inscription, feuille C) ou occasionnelle (fiche fréquentation occasionnelle). Vous pouvez inscrire votre enfant un ou plusieurs jours de la semaine.

Toute modification d'inscription se fera en déposant le coupon « fréquentation occasionnelle » dans les boîtes aux lettres situées à l'entrée des deux écoles.

Un enfant non inscrit ne pourra pas bénéficier de ce service.

Article 5: TARIFICATION

Les prix de la cantine sont fixés et révisés par délibération du Conseil Municipal.

	paiement par chèque			prélèvement automatique		
	1 ^{er} enfant	à partir du 2 ^{ème} enfant	Extérieur	1 ^{er} enfant	à partir du 2 ^{ème} enfant	Extérieur
Tarifs	3,30 €	2,60 €	3,75 €	2,90 €	2,40 €	3,60 €

Tout repas réservé, non annulé selon le délai indiqué, vous sera facturé.

Article 6: FACTURATION

Une facture vous sera adressée par la Mairie après chaque période de six semaines (vacances comprises).

Modalités de paiement :

- Prélèvement automatique : tout au long de l'année, sur simple demande de votre part auprès de la Mairie. Un imprimé prévu à cet effet vous sera remis. Vous pouvez y mettre fin, par écrit, auprès du service scolaire.
- Par chèque à l'ordre de **Régie de recettes** : à déposer dans l'urne prévue à cet effet, située dans le hall de la Mairie ou à expédier. Il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.
- En cas de non-paiement : les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement et saisie). La municipalité informera préalablement la famille en vue d'une exclusion temporaire des services. Les familles en difficultés sont invitées à se rapprocher du CCAS.

Article 7: FONCTIONNEMENT

Modalités d'accès et de sorties

- Les enfants sont accueillis les jours scolaires
- Aucun enfant ne sera autorisé à quitter et à rentrer dans l'enceinte de l'école sans accord du personnel.
- Aucune personne ne sera autorisée à entrer dans les locaux de la cantine pendant les horaires de fonctionnement de ce service, y compris, pour rendre visite à ses enfants ou pour récupérer ses enfants avant la fin du service, sans accord préalable du personnel (cette interdiction ne concerne pas le personnel dûment habilité).
- De manière générale, l'accès au public extérieur au service est **interdit** durant les heures de restauration.

Déroulement des repas

Ecole maternelle :

Afin que le temps du repas des enfants se déroule dans les meilleures conditions possibles, deux services de restauration sont organisés. Le premier service est réservé de manière prioritaire aux enfants des petites sections, leur permettant ainsi de commencer la sieste plus tôt.

Ecole élémentaire :

Dans le projet mettant en avant l'acquisition de l'autonomie de l'enfant, un self service est mis en place.

Les menus

- Toute inscription implique de la part des parents et des enfants l'acceptation des menus.
- Dans un principe de neutralité, aucun repas de substitution n'est proposé par la ville visant à répondre à des convictions individuelles ou spécifiques des familles (hormis le cas de PAI).

- Les enfants bénéficient de repas confectionnés par le personnel de la cantine scolaire. Ils prendront le repas dans les locaux de la cantine scolaire.
- Seule la consommation des repas proposés par la restauration scolaire est autorisée. Aucun aliment ne doit être apporté de l'extérieur, ni emporté hors de la cantine scolaire (hormis le cas de PAI).
- Les menus sont affichés sur le site internet de la commune, à l'entrée des écoles et pourront être modifiés pour des raisons techniques

Projet d'accueil individualisé (PAI) alimentaire

- Votre enfant est allergique à certains aliments : il peut manger à la cantine s'il fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), rédigé par le Médecin de l'Education Nationale et cosigné par la commune, les parents et les enseignants. Prenez rendez-vous avec le Directeur de l'école dès les premiers jours de septembre. Les parents pourront fournir un panier-repas le matin qui sera servi à midi dans les locaux du restaurant scolaire.

Organisation du service minimum

- La loi du 20 août 2008 instaure l'obligation pour les communes d'assurer un Service Minimum d'Accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires si le taux d'enseignants absents est supérieur à 25 %. Le Service Minimum est assuré par du personnel communal et/ou des personnes volontaires sollicitées par la Municipalité. Les horaires du service de cantine sont identiques.

Article 8: MEDICAMENTS

Les agents municipaux ne peuvent en aucun cas administrer un médicament à votre enfant.

Une adaptation pourra cependant être envisagée par la mise en place, sur la demande de la famille, d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Article 9: ASSURANCE SCOLAIRE ET ACCIDENT

Pour pouvoir participer aux activités facultatives en dehors de l'école et du temps scolaire, votre enfant doit être assuré par la clause : « individuel accident » qui doit couvrir non seulement le risque de dommage causé à l'élève, mais également le risque de dommage causé par lui. Les familles ont libre choix de l'organisme assureur.

Les enfants non assurés ou ne bénéficiant pas de la clause « individuel accident » ne pourront pas être accueillis dans les différents services.

En cas d'accident mineur, les surveillantes peuvent donner les premiers soins, toutefois, en cas de blessure plus importante, en cas d'urgence, les surveillants feront appel aux services de secours (pompiers, SAMU...) et préviendront immédiatement les parents. En cas de nécessité, l'enfant sera évacué vers les services hospitaliers.

Sur demande écrite des familles, une déclaration relatant les faits relatifs à l'accident pourra être réalisée.

Article 10: DISCIPLINE

Le personnel accueillant les élèves pendant les temps de restauration, cherche à proposer un accueil de qualité dans de bonnes conditions. Il participe à l'apprentissage des règles de vie en collectivité dans le respect des personnes et des biens. A ce titre, il sera habilité à intervenir en cas de non-respect de ces règles.

Article 11: SANCTIONS

Toute détérioration imputable à l'enfant, volontaire ou par non-respect des consignes, sera signalée par écrit aux parents qui auront à prendre en charge le coût des réparations.

Tout comportement irrespectueux sera consigné par écrit et/ou signalé aux parents. Si ce type de comportement est répétitif, un courrier sera adressé à la famille.

Une exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée après une rencontre avec les parents.

Les observations des parents sont à formuler auprès du responsable du service des affaires scolaires.



COMMUNE DE SAINT SATURNIN-LES-AVIGNON
REGLEMENT INTERIEUR
Temps d'Accueil Périscolaire (TAP)
ECOLE MATERNELLE - ECOLE ELEMENTAIRE

Article 1: DEFINITION ET OBJECTIF DU SERVICE

Le temps d'accueil périscolaire (TAP) est un service géré par la commune de Saint Saturnin les Avignon.

Le TAP qui est mis en place par la commune est un prolongement du service public de l'éducation nationale. Il vise à créer des temps d'activités et d'animations favorisant l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, citoyennes etc.

C'est un temps de détente et de loisirs après la journée scolaire, précédant les autres services périscolaires existants (garderie du soir, ALSH maison LIPPI) auquel les TAP s'ajoutent.

Ce temps d'accueil est facultatif et **GRATUIT**.

Le TAP n'est pas un temps obligatoire, mais si l'enfant y participe, cela nécessite une inscription au préalable des parents (c.f article 3).

Ce service est ouvert uniquement pendant les périodes scolaires aux horaires mentionnés à l'article 2.

Le service peut être exceptionnellement fermé pour formation du personnel, grèves éventuelles et sur décision municipale. Dans ces cas, un service minimum de surveillance sera assuré pour les enfants dont les parents n'auraient pu prendre leurs dispositions.

Article 2: CONDITIONS D'ADMISSION

Pour bénéficier de cet accueil, les parents doivent obligatoirement constituer un **dossier unique d'inscription** renouvelable chaque année. Les inscriptions en cours d'année sont également possibles. En cas d'absence de ce dossier unique d'inscription, votre enfant ne pourra pas être accueilli.

Les TAP sont ouverts à tous les enfants scolarisés fréquentant les écoles publiques maternelle et élémentaire de Saint Saturnin les Avignon.

Horaires des TAP selon les écoles :

- Ecole maternelle La Cardelina : le mardi de 13h30 à 16h30 (accueil des enfants entre 13h20 et 13h30)
- Ecole élémentaire Jean Moulin : le jeudi de 13h30 à 16h30 (accueil des enfants entre 13h20 et 13h30)

Article 3: MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions au TAP

Afin de garantir la sécurité des enfants et assurer un suivi des activités prévues au TAP, l'enfant sera inscrit pour une période entière. Une période correspond à un cycle de vacances à vacances ; soit une durée moyenne de 7 semaines.

Les enfants inscrits aux modules TAP s'engagent à y être présents. Au bout de 3 absences au TAP, sans présentation d'un justificatif écrit et d'un appel au référent affaires scolaires, l'enfant pourra être exclu du service.

Pour les inscriptions au TAP pour les classes élémentaires et pour les classes maternelles :

Les fiches d'inscription seront distribuées dans les classes. Elles seront également téléchargeables à partir du site internet de la mairie www.saintsaturnin.com et disponibles à l'accueil de la mairie.

Cette fiche d'inscription sera à remettre dans les boîtes aux lettres situées à l'entrée des écoles respectives ou en mairie auprès du guichet unique.

Un accueil individuel sera proposé en mairie. Les dates vous seront communiquées :

- Par affichage dans les écoles
- Sur le site internet

- **Pour les inscriptions exceptionnelles :**

Si vous avez besoin de faire accueillir au TAP votre enfant exceptionnellement et qu'il n'est pas inscrit, vous devrez prendre obligatoirement contact avec un référent affaires scolaires.

Pour l'école maternelle : Priscilla INGHILLERI au 06.29.82.22.94

Pour l'école élémentaire : Michaël PONS au 07.77.39.07.84

Pour l'école élémentaire

La mairie enregistre les demandes au fur et à mesure qu'elle les reçoit, et inscrit les enfants dans les modules en fonction du choix préférentiel tant qu'ils ne sont pas complets. Une liste d'enfants inscrits au TAP, pour chaque période, chaque classe est transmise au personnel encadrant les TAP.

Durant la semaine précédant les vacances scolaires, un document spécifiant les groupes d'ateliers auxquels va participer l'enfant sur la prochaine période sera affiché à l'entrée de l'école.

Pour l'école maternelle

Le simple dépôt de la fiche d'inscription valide l'inscription de votre enfant au TAP. Une liste d'enfants inscrit au TAP, pour chaque période, chaque classe est transmise au personnel encadrant les TAP.

Durant la semaine précédant les vacances scolaires, un document spécifiant les groupes d'ateliers auxquels va participer l'enfant sur la prochaine période sera affiché à l'entrée de l'école.

Article 4 : FONCTIONNEMENT

- **Présence de l'enfant**

La présence effective de l'enfant est attestée par le personnel encadrant les TAP par la liste de présence, établie par les services municipaux. Chaque membre du personnel encadrant effectue un appel de son groupe.

Les enfants inscrits aux TAP sont alors sous la responsabilité de la mairie.

Il est alors obligatoire, aux enfants inscrits au TAP, de rester jusqu'à la fin des ateliers à 16h30.

Tout enfant qui perturberait par son comportement, le bon déroulement des TAP, aura un avertissement et les parents seront immédiatement contactés. Au bout de trois avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement des TAP.

- **Encadrement des enfants**

L'encadrement est assuré par du personnel qualifié et en nombre suffisant pour assurer la sécurité des enfants.

➔ 1 animateur pour 14 enfants en maternelle

➔ 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire

Dans chaque école, un référent est désigné afin d'assurer le contact avec les différents partenaires (mairie, animateurs, enseignants, intervenants...).

Pour la maternelle si le TAP N'EST PAS SUIVI de la garderie du soir

- Entre 16h20 et 16h30, tout enfant inscrit au TAP devra être récupéré auprès du personnel encadrant, et ne sera remis qu'à ses parents ou toutes autres personnes préalablement désignées dans le dossier unique d'inscription. Une pièce d'identité leur sera alors demandée si elles ne sont pas connues par le service.

Pour les élémentaires si le TAP N'EST PAS SUIVI de la garderie du soir ou de l'ALSH maison LIPPI

- A 16h30, **les enfants autorisés** à rentrer seul seront conduits au portail principal de l'école, ils ne seront plus alors sous la responsabilité des services municipaux.
- A 16h30, **les enfants non autorisés** à rentrer seul devront être récupérés auprès du personnel encadrant, et ne seront remis qu'à ses parents ou toutes autres personnes préalablement désignées dans le dossier unique d'inscription. Une pièce d'identité leur sera alors demandée si elles ne sont pas connues par le service.

Dispositions communes pour les deux écoles :

Si les personnes autorisées à récupérer l'enfant ne sont pas présentes à 16h30, l'enfant sera pris en charge par le personnel municipal.

En cas d'imprévu ou de retard de votre part, veuillez impérativement contacter le responsable des affaires scolaires car au delà de 15 minutes de retard et sans nouvelle d'un responsable de l'enfant, celui-ci sera confié à la police municipale ou à la gendarmerie.

Au bout de trois retard et sans avoir averti le service, l'enfant pourra être exclu des TAP.

Pour les élémentaires si le TAP EST SUIVI de la garderie du soir ou de l'ALSH maison LIPPI

Le soir à 16h30, l'enfant sera remis aux personnels encadrant ces divers services.

- **Absence de l'enfant**

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant, les parents doivent impérativement prévenir un responsable du service des affaires scolaires (coordonnées ci-dessus).

- **Informations diverses et contraintes**

Un certains nombres d'ateliers sont organisés par la collectivité. Certains peuvent être ajoutés ou retirés en cours d'année. Le service veillera, dans la mesure du possible, à ce que chaque enfant puisse participer à tous les ateliers.

Les ateliers sont proposés par période de vacances à vacances en fonction du cycle de votre enfant. Autant que possible, le service respectera les niveaux pour la constitution des groupes.

Pour les ateliers sportifs, une tenue sportive (vêtements et chaussures) est obligatoire. En l'absence de tenue adéquate, l'enfant sera dirigé sur un autre atelier.

En cas de mauvais temps, les ateliers en extérieurs pourront être annulés. Les enfants seront alors conduits dans un lieu protégé où ils pourront participer à un nouvel atelier.

Article 4: MEDICAMENTS

Les intervenants ne peuvent en aucun cas administrer un médicament à votre enfant.

Une adaptation pourra cependant être envisagée par la mise en place, sur la demande de la famille, d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Article 5: ASSURANCE SCOLAIRE ET ACCIDENT

Pour pouvoir participer aux activités facultatives en dehors de l'école et du temps scolaire, votre enfant doit être assuré par la clause : « individuel accident » qui doit couvrir non seulement le risque de dommage causé à l'élève, mais également le risque de dommage causé par lui. Les familles ont libre choix de l'organisme assureur.

En cas d'accident mineur, les surveillants(es) peuvent donner les premiers soins. Toutefois, en cas de blessure plus importante, en cas d'urgence, les surveillants(es) feront appel aux services de secours (pompiers, SAMU...) et préviendront immédiatement les parents. En cas de nécessité, l'enfant sera évacué vers les services hospitaliers.

Sur demande écrite des familles, une déclaration relatant les faits relatifs à l'accident pourra être réalisée.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 30 juin 2014

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-45

OBJET : FORMATION DES ÉLUS

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire expose que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale : finances, pouvoirs de police,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Le montant des dépenses sera plafonné à 500 € par an et par conseiller avec un budget annuel pour l'ensemble des élus de 2 500 €.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

APRES avis de la commission des finances réunie le 19 juin 2014,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la commune, telles que présentées ci-dessus.

FIXER le montant annuel plafond des dépenses liées à la formation des élus à 500 € par conseiller, avec un budget annuel pour l'ensemble des élus de 2 500 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune chapitre 65 – article 6535.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 30 juin 2014

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-46

OBJET : *OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES
POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT ET DE LA DELIVRANCE DES
AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT AUX EXPLOITANTS
DE TAXIS AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

CONSIDERANT que le Maire est souvent le mieux à même de réguler la circulation et le stationnement en fonction des spécificités de la commune,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

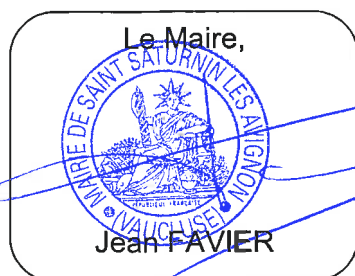
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

S'OPPOSER au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement et de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis au Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 30 juin 2014

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-47

OBJET : FINANCES : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES
AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2014.

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDÉRANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

APRES avis de la commission des finances réunie le 19 juin 2014,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de verser aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2014, les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Exercice 2014	FONCTION	ACTIVITE
-----------------------------	------------------	----------	----------

**ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

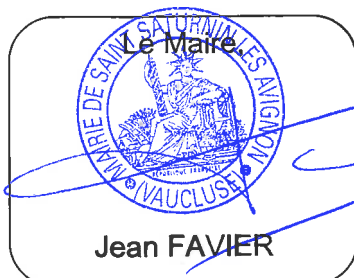
REVE D'ARGILE	200 €	30	CULTURE ET LOISIRS
ESSS RUGBY	2 500 €	40B	SPORT
COOP ECOLE MATERNELLE	150 €	211	ENSEIGNEMENT
PREVIGRELE	888 €	92	AGRICULTURE

PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2014.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014





Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 30 juin 2014

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-48

OBJET : ADHESION EN TANT QUE MEMBRE BIENFAITEUR DE
L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir et de défendre le commerce de proximité et l'artisanat sur le territoire du Vaucluse et sur la commune,

Monsieur le Maire propose d'intégrer cette association en devenant membre bienfaiteur.

Pour soutenir l'action de l'Union des Commerçants et Artisans de Vaucluse (UCAV), la participation de la commune s'élèverait à 0,05 € par habitant, soit : 245,15 € pour l'année 2014.

APRES avis de la commission des finances réunie le 19 juin 2014,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADHERER en tant que membre bienfaiteur de l'Union des Commerçants et Artisans de Vaucluse.

DÉCIDER de verser à l'UCAV au titre de l'exercice 2014 une subvention d'un montant de 245,15 €.

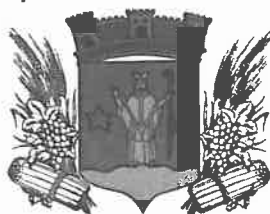
PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement de cette subvention se fera sur l'exercice 2014.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014





Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 30 juin 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-51

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN PAR VAUCLUSE LOGEMENT

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a cédé en 2009 à la société Vaucluse Logement deux biens immobiliers situés au n°122 et au n°134 de la route de Gadagne à Saint-Saturnin-lès-Avignon pour y réaliser la résidence « Les Grandes Terres ».

Les parties étaient convenues dans l'acte de vente que Vaucluse Logement aménagerait une placette sur la parcelle section AO n°88 et céderait la placette à la commune à l'euro symbolique après établissement d'une division parcellaire à la fin des travaux de construction.

Les références cadastrales de la parcelle de terrain susvisée sont les suivantes :

Section	Numéro	Contenance
AO	396	4a 82ca

La SA Vaucluse Logement, dont le siège est situé 1 rue Martin Luther King à Avignon, représentée par son Directeur Général, a donné son accord pour la cession de cette parcelle de terrain à l'euro symbolique.

AYANT OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain appartenant à la SA Vaucluse Logement, sise route de Gadagne à Saint-Saturnin-lès-Avignon cadastrés section AO n° 396.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

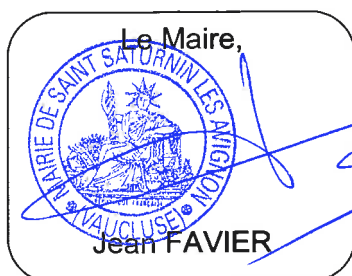
PRÉCISER que ces actes seront établis en l'étude de Maître MAGNAN notaire à Le Thor.

PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de la commune et que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014



(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)

Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

Commune :
SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (119)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1835V

Document vérifié et numéroté le 15/09/2011
AAVIGNON
Par M. CLEMENT
INSPECTEUR
Signé *P*

Centre des Impôts foncier de :
AVIGNON

CIS Administrative
CS 10044
84908 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 72 51
Fax : 04 90 27 72 72
cdif.avignon@dgi.finance.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 66-471 du 30 avril 1966)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (1)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par M. _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille 8403.

Document certifié et numéroté le 15/09/2011

Section : AD
Feuille(s) : 000 AO 01
Qualité du plan : P4

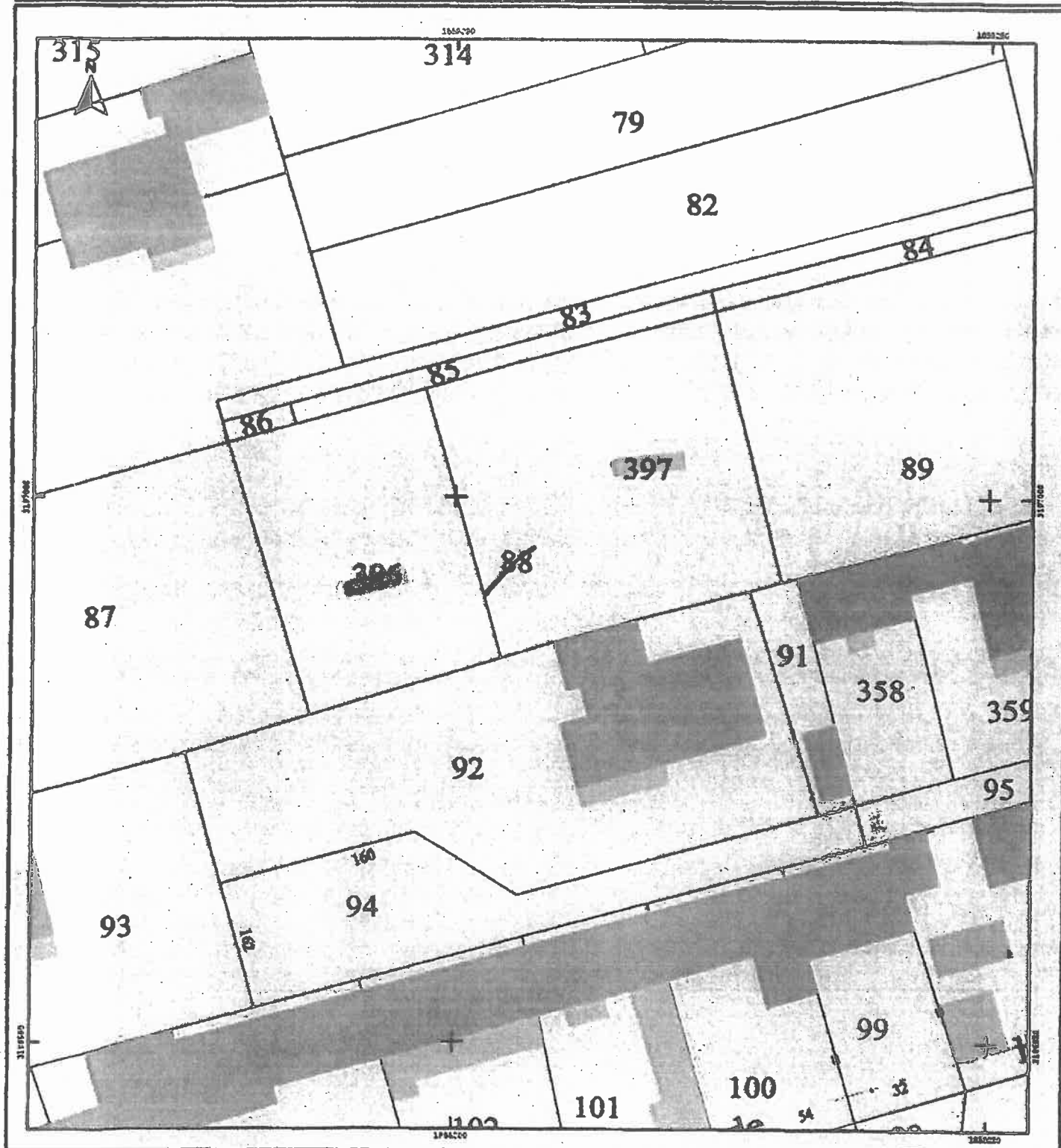
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 15/09/2011
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par M. ENUALBERT

La

(1) Réviser les mentions initiales. Le document A est applicable aux bornes, le document B est applicable aux bornes matérialisées par un piquetage. Dans le document B, les propriétaires peuvent avoir effectué un piquetage.
(2) Établir le piquetage après avoir vérifié, l'arpentage : géométrique, arpentage par le cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualités des géomètres et des arpenteurs (géomètres, arpentiers, arpenteurs qualifiés de l'Institut national, etc...)





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 30 juin 2014

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-52

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

La fourniture du gaz et de l'électricité est désormais ouverte à la concurrence. Afin de respecter la réglementation, les collectivités doivent se conformer aux dispositions générales du code des marchés publics.

Pour bénéficier de conditions de garantie et de tarifs préférentiels, plusieurs communes, syndicats intercommunaux, CCAS et la communauté d'agglomération du Grand Avignon envisagent de mutualiser leurs moyens quant au choix du ou des prestataire(s).

Dans le but de limiter les démarches administratives, et de faciliter la coordination des achats, il est nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Conformément au code des marchés publics, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offre soit celle du coordonnateur.

AYANT OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la constitution du groupement de commande pour les contrats susvisés ;

DESIGNER Le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes et les contrats à venir ;

DECIDER que la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014



(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)

Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDE**

**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ENERGIE
GAZ NATUREL / ELECTRICITE**

Article 8 du Code des marchés publics

Entre les soussignés,

Le Grand Avignon représentée par _____ agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil de communauté en date du _____

La commune de Villeneuve lez Avignon, représentée par Madame Bories, première adjointe, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2014

Le SIVOM, représenté par son Président, Jean-Marc ROUBAUD autorisée par délibération du conseil syndical en date du _____

Le Syndicat du Lycée représenté par Madame BORIES autorisée par délibération du conseil syndical en date du _____

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : LE CONTEXTE GENERAL

1.1. Le contexte national

En application des dispositions du code de l'énergie sur la commercialisation de l'électricité (articles L 331-1 et suivants) et du gaz (articles L 441-1 et suivants) les collectivités locales sont obligées d'appliquer progressivement les dispositions du CMP pour les fournitures d'électricité et de gaz.

1.2. La problématique

La mise en concurrence est obligatoire pour les contrats d'électricité aux tarifs réglementés de vente en application des dispositions du code des Marchés Publics. Seuls, en application de l'article L 337-7 les contrats d'électricité aux tarifs réglementés de moins 36 KW ne sont pas soumis.

En ce qui concerne le gaz, il est fait obligation de mise en concurrence du fait également de la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) le 31 décembre 2014 pour les sites de plus de 200 MWh et le 31 décembre 2015 pour les autres sites, seuls continueront d'exister les TRV pour les consommateurs privés .

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de constituer, en application de l'article 8 du code des Marchés Publics, un groupement de commandes entre les collectivités suivantes :
 - Communauté d'agglomération du Grand Avignon,
 - Commune de Villeneuve lez Avignon,
 - SIVOM des collèges du Mourion et Haigneré,
 - Syndicat du Lycée Jean Vilar,
 -
- de fixer les missions du coordonnateur et celles de chaque membre du groupement.

ARTICLE 3 – ETENDUE ET DEFINITION DES BESOINS

Le groupement de commande a pour mission la passation des contrats pour la fourniture et l'acheminement d'énergie (gaz / électricité) des différents sites des collectivités membres du groupement.

La consultation est organisée d'un commun accord entre les signataires. Les signataires de la présente convention s'obligent, pendant toute la durée de la convention, à communiquer l'ensemble des éléments susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement du groupement et sur l'exécution des marchés. Chacun des membres du groupement s'engage notamment à définir ses besoins et à les transmettre au coordonnateur.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les pièces des marchés.

Chaque membre du groupement réglera les prestations du ou des marchés le concernant.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET DEFINITION DE SES ATTRIBUTIONS

La communauté d'agglomération du Grand Avignon, représentée par son Président Jean-Marc ROUBAUD, est désignée en qualité de coordonnateur du groupement, prenant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Pour la passation des marchés ou accords-cadres, elle sera chargée, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés publics de :

- Piloter l'organisation technique et administrative de la procédure,
- Assurer la publication de l'avis d'appel à la concurrence,
- Mettre le dossier de consultation à la disposition des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation des marchés et gérer l'ensemble de la procédure administrative,
- Assurer l'envoi des dossiers de consultations des entreprises,
- Procéder à la réception et à l'enregistrement des offres,
- Coordonner le dépouillement et l'analyses des offres,
- Présenter l'analyse des offres aux membres du groupement,
- Informer les candidats non retenus des résultats de la consultation et obtenir les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents,
- Signer les contrats issus des consultations et les notifier au titulaire,
- transmettre aux membres du groupement les pièces nécessaires à l'exécution des marchés, notamment pour le contrôle de la bonne exécution du marché,
- Assurer la publication de l'avis d'attribution,
- Gérer le cas échéant, les contentieux survenus dans le cadre de la procédure de passation des marchés,
- Gérer, le cas échéant, la passation des avenants,
- Assurer le secrétariat du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, conserve la charge d'assurer la bonne exécution des marchés.

ARTICLE 5 – CHOIX DES CANDIDATS RETENUS

Le choix des candidats retenus à l'issue des procédures de mise en concurrence menées par le coordonnateur, sera effectué par la commission d'appel d'offres du coordonnateur, conformément à l'article 8 VII du code des marchés publics, si la procédure de mise en concurrence applicable exige son intervention.

Conformément aux règles posées par le Code des marchés publics, le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission pourra également être assistée par des agents membres du groupement, compétents dans la matière, objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du directeur général de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

ARTICLE 6 – DEPART ANTICIPE D'UNE COLLECTIVITE

Les membres de la présente convention s'engagent à gérer après conclusion par le coordonnateur un ou plusieurs marché(s) pour leurs besoins propres dans le cadre du projet décrit à l'article 3 ci-dessus.

Néanmoins, il est expressément permis à ses membres de sortir du groupement dans les deux hypothèses suivantes :

1. Avant le lancement de toute procédure de mise en concurrence, formalisé par la publication d'un premier avis d'appel public à la concurrence.
Ce retrait se fait sans conditions particulières, dans les formes décrites ci-dessous.
2. A compter du 31/12/2015, ce retrait peut se faire à condition d'une information du coordonnateur 2 mois avant.

Le retrait, dans l'une ou l'autre des hypothèses décrites ci-dessus, se fait au moyen d'un courrier adressé au coordonnateur.

Hormis les hypothèses ci-dessus évoquées, une collectivité membre pourra obtenir son retrait si des circonstances exceptionnelles particulières le justifient, et après avoir obtenu un vote majoritairement favorable de l'ensemble des autres membres du groupement.

Pour cela, elle en avertit le coordonnateur par écrit en justifiant des circonstances particulières nécessitant son retrait. Le coordonnateur consulte les autres membres du groupement afin qu'ils se prononcent sur le retrait, lequel est autorisé à la majorité simple des voix exprimées.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, le coordonnateur représente le groupement devant les juridictions compétentes en cas de litige relatif au marché passé en application de la présente convention.

Le coordonnateur est tenu d'une obligation de moyen et ne doit aucune indemnité aux parties contractantes en cas d'avortement des procédures lancées (procédure déclarée sans suite ou infructueuse).

De même, le coordonnateur ne doit aucune indemnité aux signataires de la convention en cas d'annulation, par le juge administratif, de la procédure de mise en concurrence ou de(s) marché (s) conclus dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – EXECUTION DES MARCHES

Les membres du groupement procèdent, chacun pour leur part :

- A la définition exacte de leur commande finale,
- A l'exécution des marchés,
- L'admission des prestations et des fournitures,
- A la gestion des problèmes d'exécution.

Les membres du groupement s'efforceront cependant de se coordonner dans les faits, et d'organiser les commandes en cohérence au sein du groupement, pour une meilleure efficacité du projet

ARTICLE 9 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE COORDINATION

La prestation du coordonnateur est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes. Le

coordonnateur n'est pas rémunéré pour sa mission, il ne peut pas quitter le groupement avant la fin de sa mission.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, et donc le groupement de commandes, prendra effet à la date de signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2018.

Les membres sont engagés pour cette même durée.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 30 juin 2014

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-53

OBJET : ENVIRONNEMENT : CENTRE MULTI-FILIERES EXPLOITE PAR LA SOCIETE SITA SUD A ENTRAIGUES SUR LA SORGUE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Le préfet peut créer, autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient. Ces commissions se substituent aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS).

La commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE.

Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

Dans le cadre du suivi d'activité du centre multi-filières exploité par la société Sita Sud situé à Entraigues sur la Sorgue, il doit être procédé à la désignation des membres de la commission.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du représentant titulaire et de son suppléant.

Après invitation de Monsieur le Maire, les candidatures suivantes sont présentées :

- Délégué titulaire : Rémy COUSTON
- Délégué suppléant : Thomas MAHU

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

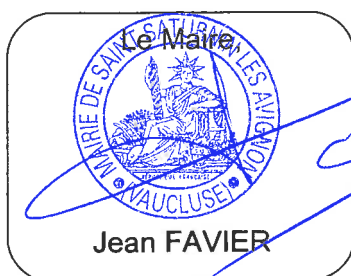
APPROUVER la nomination, au sein de la commission de suivi du site du centre multi-filières exploité par la société Sita Sud situé à Entraigues sur la Sorgue, de :

- Rémy COUSTON, en tant que représentant titulaire,
- Thomas MAHU, en tant que suppléant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 30 juin 2014

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-54

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU la décision n°2013-06-46 du 25 juin 2013 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

APRES avis de la commission des finances réunie le 19 juin 2014,

AYANT OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

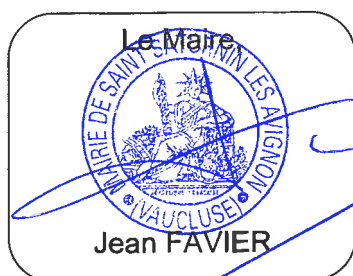
FIXER à compter du 1er septembre 2014, le prix du repas à la restauration scolaire comme suit :

	Tarif normal			Tarif avec prélèvement automatique		
	1 ^{er} enfant	à partir du 2 ^{ème} enfant	Extérieur	1 ^{er} enfant	à partir du 2 ^{ème} enfant	Extérieur
Élève	3,30 €	2,60 €	3,75 €	2,90 €	2,40 €	3,60 €
Adulte (enseignant)	6,00 €			5,60 €		

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 30 juin 2014

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-55

OBJET : TARIFS DES SEJOURS PROPOSES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DURANT L'ÉTÉ 2014

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

L'accueil de loisirs organise trois séjours durant l'été :

- un mini séjour de 8 places du 9 au 11 juillet au Thor,
- un séjour de 23 places du 21 au 25 juillet à Châteauroux-les-Alpes,
- un séjour de 23 places du 28 juillet au 1^{er} août à Saubion (Landes).

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des différents séjours proposés :

APRES avis de la commission des finances réunie le 19 juin 2014,

AYANT OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

FIXER les tarifs des séjours organisés durant l'été 2014 par l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :

- Séjour : 3 jours et 2 nuits

Quotient familial	<=400	401-649	650-870	871-1099	>=1100	Extérieur
Tarif	18 €	27 €	32 €	36 €	41 €	91 €
Taux de participation des familles (<u>hors animateurs</u>)	20%	30%	35 %	40%	45%	100%

- Séjours : 5 jours et 4 nuits

Quotient familial	<=400	401-649	650-870	871-1099	>=1100	Extérieur
Tarif	112 €	140 €	155 €	169 €	183 €	281 €
Taux de participation des familles (<u>hors animateurs</u>)	40%	50%	55%	60%	65%	100%

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 30 juin 2014

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-56

OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE RELATIFS AUX
COMMERCANTS AMBULANTS

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU la décision n°2004-10-24 du 7 octobre 2004 fixant la tarification pour les commerces ambulants présents plusieurs jours par semaine sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la tarification spécifique pour les commerces ambulants présents sur le territoire communal en dehors du marché dominical,

APRES avis de la commission des finances réunie le 19 juin 2014,

AYANT OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

FIXER les tarifs suivants pour les droits de place concernant les commerces ambulants présents sur le territoire communal en dehors du marché dominical :

- un seul jour par semaine : 50 € mensuels,
- plusieurs jours par semaine : 100 € mensuels.

PRECISER que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2014.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014



(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)

Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 30 juin 2014

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-57

OBJET : SECURITE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNE ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DEPARTEMENTALE DE VAUCLUSE ET LA PREFECTURE DE
VAUCLUSE RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION URBAINE

RAPPORTEUR : M. Jacques DUCRES – Adjoint délégué à la sécurité, à la police municipale, aux festivités, au commerce et à l'artisanat.

VU la convention à passer entre l'Etat et la commune relative à la vidéoprotection urbaine,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la commune pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection. Elle fixe les modalités de transmission et de mise à disposition de la brigade de gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon par le centre de visionnage des informations traitées par le réseau de vidéoprotection implanté sur la commune.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

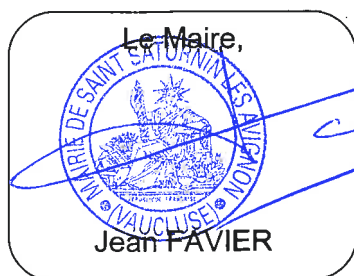
APPROUVER la convention de partenariat à passer entre la commune et le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse et la Préfecture de Vaucluse relative à la vidéoprotection urbaine.

AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE SAINT SATURNIN LES AVIGNON
LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE
DE VAUCLUSE
ET LA PREFECTURE DE VAUCLUSE
RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION URBAINE**

Entre l'Etat

Représenté par le préfet de Vaucluse
Yannick BLANC

le colonel, commandant du groupement
de gendarmerie départementale de Vaucluse
Yvan CARBONNELLE

d'une part,

Et la commune de Saint-Saturnin-Lès-Avignon

Représentée par le Maire,
Jean FAVIER,

agissant par délégation et en vertu d'une délibération des conseils municipaux en date
du 19 décembre 2012 et du 30 juin 2014.

d'autre part,

Les soussignés ont convenu ce qui suit :

Article I. Objectifs de la convention

Dans le cadre de la politique de la ville, et compte tenu de la délinquance dite
« acquisitive » commise sur la commune, la ville de Saint-Saturnin-Lès-Avignon a mis
en place un système de vidéoprotection, conformément :

- aux dispositions des articles L.223-1, L.223-4, L.251-1 à 4, L.251-7, L.252-1 à 4,
L.253-1 à 5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des
textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées :
- à la Constitution de 1958 et notamment le préambule de la Constitution de 1946 et la
déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

- à l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui dispose que « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance » ;
- à l'article 11 de cette même convention qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association.

Par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2012, la commune a autorisé le financement de l'installation d'un système de vidéoprotection sur l'agglomération de Saint-Saturnin-Lès-Avignon.

Ce dispositif de vidéoprotection comprend 5 caméras de type dômes et 7 fixes. Ce dispositif poursuit un triple objectif :

- prévenir et dissuader la commission de troubles à l'ordre et la tranquillité publique et la perpétration d'actes de délinquance sur le territoire communal,
- contribuer à l'élucidation des faits commis sur le territoire communal

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la commune de Saint-Saturnin-Lès-Avignon pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition de la brigade de gendarmerie Saint-Saturnin-Lès-Avignon par le centre de visionnage (CV), des informations traitées par le réseau de vidéoprotection implanté sur la commune de Saint-Saturnin-Lès-Avignon.

Article II. Lieux d'implantation des caméras

Les lieux d'implantation des caméras ont été décidés par concertation entre les représentants de la collectivité territoriale et les différents services concernés dont le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, en fonction notamment d'un diagnostic vidéoprotection et des statistiques de la délinquance de voie publique et de l'analyse rendue par l'Observatoire de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques.

Toute décision ultérieure d'implantation de nouvelles caméras devra suivre la même procédure de concertation. Les sites d'implantation des caméras et les zones surveillées sont mentionnés sur le plan en annexe.

Article III. Exploitation d'un centre de visionnage

La ville de Saint-Saturnin-Lès-Avignon ne dispose pas de centre de supervision urbain, mais d'un centre visionnage, où les images sont acheminées et stockées dans une salle dédiée à son exploitation. Aucune surveillance des images n'y est opérée sur les écrans du système de vidéoprotection. C'est au sein du CV uniquement que pourront s'effectuer les enregistrements des images.

Le CV est géré uniquement par les personnes désignées par le maire dans la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection adressée à la préfecture. Elles peuvent opérer de façon aléatoire en direct ou en différé le visionnage des images.

Les militaires de la gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités par le commandant du groupement, disposent d'un accès aux images dans les locaux du CV sous contrôle d'un responsable municipal du dispositif ainsi qu'un accès au déport d'images installé dans les locaux de la brigade territoriale de Saint-Saturnin-Lès-Avignon

La gendarmerie nationale reste néanmoins soumise au respect du règlement intérieur établi par la ville de Saint-Saturnin-Lès-Avignon qui prévoit notamment que soit tenu un registre répertoriant :

- le jour, l'heure, les noms, qualité et services des membres des forces de sécurité intérieure et des personnes autorisées qui demandent un accès aux enregistrements,
- les caméras et tranches horaires visionnées,
- la mention éventuelle d'une réquisition judiciaire et d'une copie des images, toute demande d'enregistrement ou de copie d'images par les forces de l'ordre nationale, devant obligatoirement faire l'objet d'une réquisition judiciaire.

Lorsque nous avons connaissance d'un problème de liaison électronique entre le CV et la gendarmerie nationale, la gendarmerie avise le responsable du système de vidéoprotection de façon à pouvoir faire effectuer le dépannage dans les plus brefs délais.

Aucun enregistrement ou extraction ne pourra s'effectuer depuis la brigade de gendarmerie. Outre les protections à mettre en œuvre contre toutes formes d'intrusions indues dans le dispositif de visionnage des images, le système prévoit une traçabilité et une restriction d'accès des personnes habilitées aux serveurs applicatifs par authentification login et mot de passe personnalisé.

Article IV. Relations opérationnelles entre le CV et la gendarmerie nationale

Des échanges réguliers auront lieu entre le responsable du CV, le commandant de la brigade de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, l'élu local chargé de la sécurité, et le directeur de la police municipale.

Des indicateurs, permettant d'évaluer l'efficacité du système de vidéoprotection, sont mis en place. Il s'agit de : statistiques de la délinquance de voie publique sur les zones concernées – rapidité d'intervention – plaintes des usagers – l'efficacité des services d'entretien des matériels.

Il s'agit notamment de s'assurer que les lieux et périodes vidéo protégés correspondent à la cartographie de la délinquance établie et aux informations fournies régulièrement par la brigade. Des recherches particulières d'individus suspects pourront également être prévues soit depuis le déport d'images soit depuis le CV.

Les numéros des lignes téléphoniques directes du CV et de la brigade de Saint-Saturnin-Lès-Avignon seront échangés.

Article V. Procédure de renvoi d'images vers la gendarmerie

La ville de Saint-Saturnin-Lès-Avignon met à disposition de la brigade de gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon pour la durée de la présente convention le matériel suivant :

- 1 baie informatique
- 2 moniteurs au format 19 pouces
- 1 logiciel d'exploitation du renvoi des images

Ces matériels seront reliés au réseau par fibre optique. Le financement de cette liaison entre dans le cadre du budget de fonctionnement et de l'installation de l'architecture réseau du système de vidéoprotection de la ville de Saint-Saturnin-Lès-Avignon.

Le matériel fourni ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans accord préalable de deux parties.

Le renvoi d'image vers la brigade de gendarmerie est activé en permanence.

Le renvoi d'images du CV n'implique pas la prise en charge par la brigade de Saint-Saturnin-Lès-Avignon de la surveillance des images du système.

Aucun enregistrement des images obtenues ne pourra s'effectuer à la brigade de gendarmerie. Ces enregistrements seront produits par le responsable du CV sur réquisition écrite de l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Toute personne accédant au CV est soumise aux règles déontologiques qui lui sont propres. A défaut, ce sont les termes de la charte d'éthique qui s'appliquent par défaut.

Compte tenu des contraintes techniques concernant la télémétrie des caméras (1 poste maître – 1 esclave), la manipulation et le pilotage des caméras seront prioritairement confiés aux personnes responsables du CV. En cas d'événement pouvant entraîner un risque grave d'atteinte à la sécurité publique, la brigade locale pourra solliciter le (s) responsable (s) du système qui pourra lui céder la main le temps nécessaire aux opérations.

Le service de sécurité publique se réserve le droit de refuser des modifications dans l'installation d'un dispositif complémentaire incompatible avec des systèmes existants et agréés par les services techniques du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, ou d'un système susceptible d'entraîner de fortes contraintes immobilières ou techniques.

Article VI. Entretien et remplacement du matériel fourni

Les frais de maintenance et de renouvellement des matériels, logiciels, câblages et autres équipements, sont pris en charge par la collectivité territoriale, sauf dans l'hypothèse de dégradations dues à la malveillance ou la négligence grave de la part des services de gendarmerie. Dans cette hypothèse, la collectivité pourra demander l'indemnisation de ce matériel, à moins que cette détérioration ne résulte de circonstances indépendantes de la volonté des gendarmes.

Si un abonnement à un réseau particulier est nécessaire, il sera également à la charge de la commune.

La gendarmerie nationale prendra à sa charge les dépenses occasionnées par l'alimentation en électricité du matériel.

Les opérations de maintenance seront effectuées par du personnel mandaté par la collectivité, après en avoir avisé au préalable le commandant de la brigade de Saint-Saturnin-Lès-Avignon. Ces opérations devront être compatibles avec l'activité de l'unité et les règles de sécurité mises en place pour l'accueil des tiers accédant au service.

Article VII. Lieu d'implantation du matériel à la brigade de gendarmerie

Le lieu d'implantation des matériels, mis à disposition par la commune, est laissé à la libre appréciation du représentant de la gendarmerie nationale.

Ce choix devra toutefois prendre en compte les principes de confidentialité et de respect de la vie privée, qui prévalent en matière de vidéoprotection. Ainsi, l'écran doit être installé dans un local où le public ne peut, à aucun moment, voir les images sur les écrans moniteurs.

Seuls les personnels habilités par le commandant de brigade peuvent avoir accès aux images obtenues par le renvoi.

Article VIII. Obligations de la gendarmerie nationale et de la police municipale.

La brigade de gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon et la police municipale n'assureront en aucune manière la surveillance permanente des écrans de surveillance.

Cette convention n'implique aucune automaticité d'intervention ni de résultat de la part des forces de sécurité.

La brigade et la police municipale disposent d'une ligne téléphonique reliant le CV à la brigade pour coordonner les manipulations pouvant être faites sur le système de pilotage des caméras.

Les effectifs de la brigade de gendarmerie et de la police Municipale seront libres d'apprécier la suite à donner aux faits observés par les caméras.

Article IX. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (durée autorisation préfectorale vidéoprotection) renouvelable par tacite reconduction. Le co-contractant qui envisage de ne pas renouveler cette convention le signale à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la date d'échéance.

A chaque renouvellement, le matériel mis à disposition de la brigade de gendarmerie et de la police municipale est remplacé ou révisé.

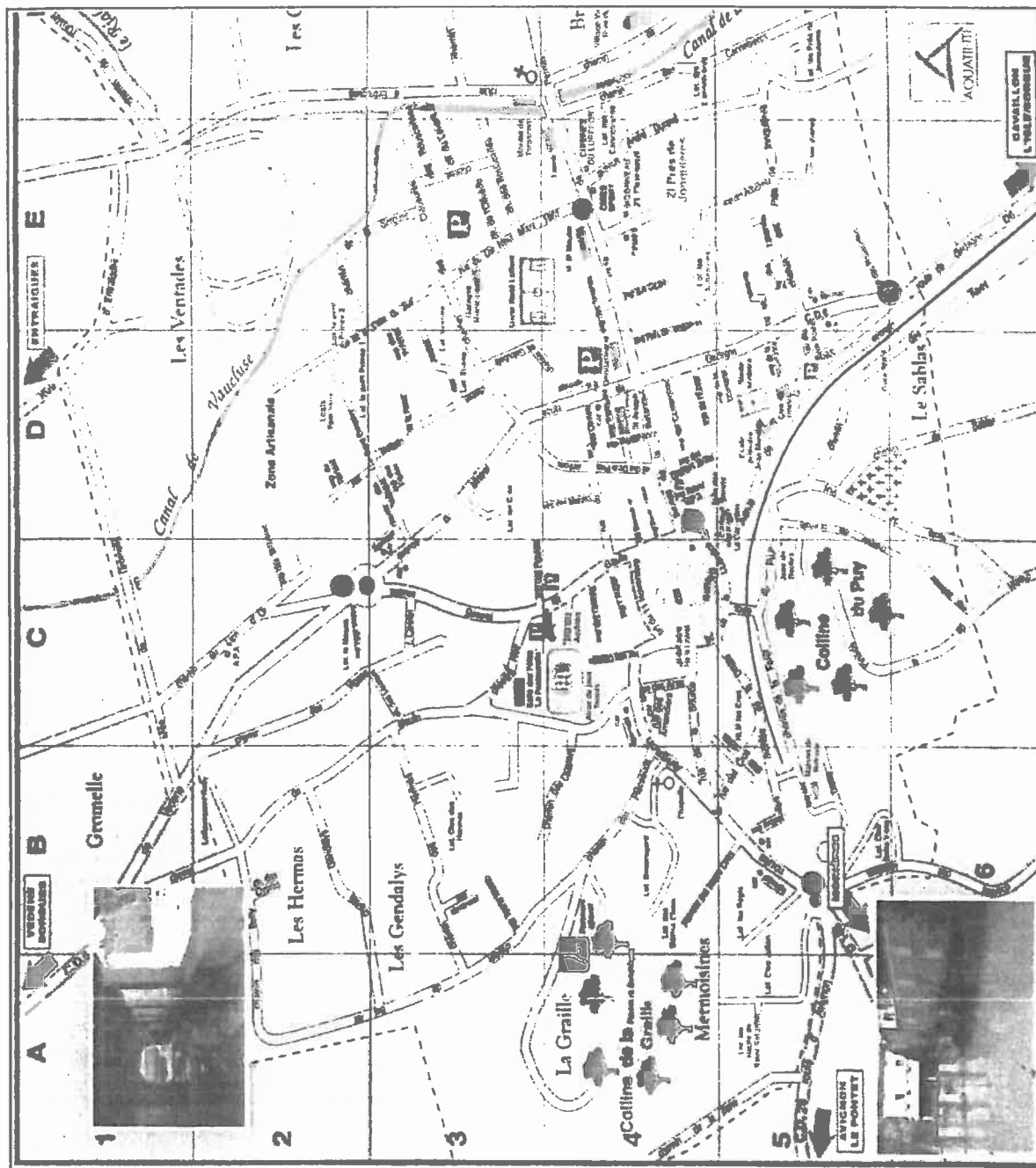
Fait en deux exemplaires à Saint-Saturnin-Lès-Avignon, le

Le Préfet de Vaucluse,
Yannick BLANC

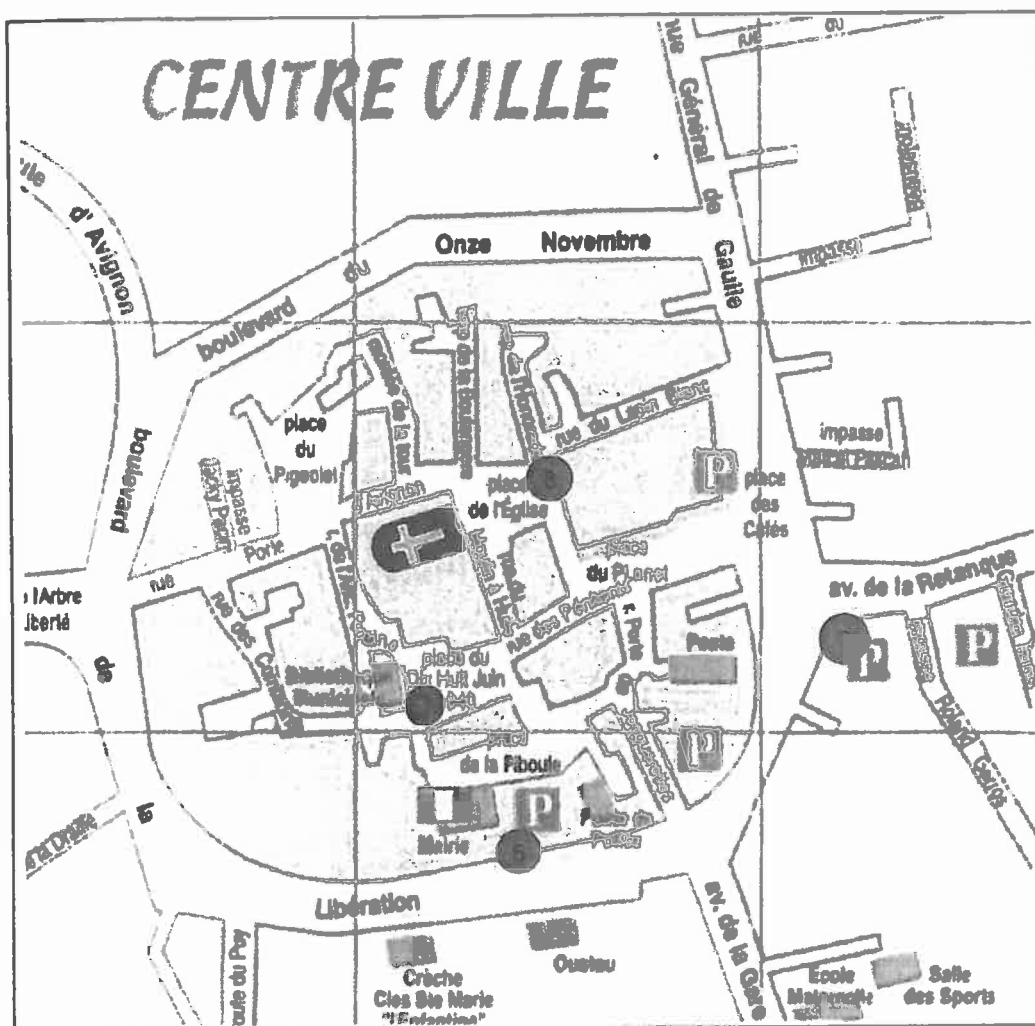
Maire de Saint-Saturnin-Lès-Avignon,
Jean FAVIER

Le colonel, commandant du groupement
de gendarmerie départementale de Vaucluse
Yvan CARBONNELLE

PLAN D'IMPLANTATION DES CAMERAS
AGGLOMERATION DE SAINT SATURNIN LES AVIGNON



**PLAN D'IMPLANTATION DES CAMERAS
CENTRE VILLE SAINT SATURNIN LES AVIGNON**



Légende





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 30 juin 2014

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-58

OBJET : ANTENNE GSM A PROXIMITE DE LA GARE – OPPOSITION A
L'INSTALLATION D'AUTRES EQUIPEMENTS DE
TELECOMMUNICATION PAR D'AUTRES OPERATEURS

RAPPORTEUR : M. Rémy COUSTON, adjoint délégué à l'environnement et au développement durable.

En novembre 2013, la société Synérail, mandatée par Réseau Ferré de France, dépose une déclaration préalable pour le projet d'installation d'une antenne radioélectrique GSM-R sur le site de la gare.

Il s'agit d'un projet d'Etat qui a été instruit par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Le 15 janvier 2014, un certificat de non opposition à la déclaration préalable est délivré par les services de l'Etat.

Le 25 mars 2014, monsieur le Maire transmet à Graniou Rail Sud Est un courrier contre l'implantation de toute autre antenne sur le mât GSM – Rail.

Le 9 avril 2014, la commune reçoit l'engagement de Réseau Ferré de France de ne pas accepter d'autres opérateurs de télécommunication sur le pylône tant que le Conseil municipal le souhaitera.

Le 11 avril 2014, monsieur le Maire demande par courrier l'arrêt des travaux jusqu'à la tenue d'une réunion publique.

Une réunion publique est organisée le lundi 5 mai 2014 à La Pastourelle pour présenter le projet.

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'exposition aux champs électromagnétiques à proximité des écoles,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

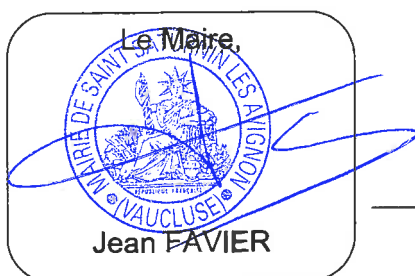
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

EXIGER de Réseau Ferré de France qu'aucun autre opérateur n'installe d'équipements de télécommunication sur l'antenne implantée sur le site de la gare.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
22	-	5
BERARD E., DUCLERCQ JP, CARO JC, CRISA L., JOUGLA F.		

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 30 juin 2014

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-59

OBJET : ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE
LA PLACE DE L'EGLISE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU
TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

Dans le cadre de l'aménagement du centre ancien et plus particulièrement des abords de l'église, monsieur le Maire propose d'acquérir à l'amiable une partie de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AS n°84 sise place du Planet.

Seule une partie de cet immeuble est à la vente pour une superficie de 90 m² sur 2 niveaux, soit une superficie utile de 180 m².

Vu la valeur vénale du bâti situé sur la parcelle cadastrée section AS n°84, estimée par le service France Domaine le 22 mai 2014, qui est de l'ordre de 110 000 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière au titre de la dotation parlementaire pour l'acquisition de cet immeuble sur la base de l'évaluation réalisée par le service France Domaine.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le projet d'acquisition de l'immeuble susvisé pour aménager les abords de l'église.

SOLLICITER une aide financière au titre de la dotation parlementaire à hauteur de 15 000 € représentant 13,6 % du coût de l'acquisition.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

	COUT ESTIME DE L'ACQUISITION		110 000 €
FINANCEMENT DE LA DÉPENSE			
1	Autofinancement (1)	86,4%	95 000 €
2	Subvention d'équipement		
	Dotation d'action parlementaire	13,6%	15 000 €
	Total (2)		15 000 €
3	Emprunt	0%	0 €
	Total (1+2+ 3)	100%	110 000 €

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
22	-	5
BERARD E., DUCLERCQ JP, CARO JC, CRISA L., JOUGLA F.		

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014



(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)

Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 30 juin 2014

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-60

OBJET : ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE
LA PLACE DE L'EGLISE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
AUPRES DE LA REGION

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

Dans le cadre de l'aménagement du centre ancien et plus particulièrement de la place de l'église, monsieur le Maire propose d'acquérir à l'amiable une partie de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AS n°84 sise place du Planet.

Seule une partie de cet immeuble est à la vente pour une superficie de 90 m² sur 2 niveaux, soit une superficie utile de 180 m².

Vu la valeur vénale du bâti situé sur la parcelle cadastrée section AS n°84 d'une contenance de 1a 58 ca, estimée par le service France Domaine le 22 mai 2014, qui est de l'ordre de 110 000 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition de cet immeuble sur la base de l'évaluation réalisée par le service France Domaine.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le projet d'acquisition de l'immeuble susvisé pour aménager la place de l'église.

SOLLICITER une aide financière auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 30 % du montant estimé par France Domaine.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

	COUT ESTIME DE L'ACQUISITION		110 000 €
FINANCEMENT DE LA DÉPENSE			
1	Autofinancement (1)	70%	77 000 €
2	Subvention d'équipement		
	Région PACA	30%	33 000 €
	Total (2)		33 000 €
3	Emprunt	0%	0 €
	Total (1+2+ 3)	100%	110 000 €

APPROUVER l'acte d'engagement de la commune (ci-annexé) à acquérir cet immeuble pour réaliser l'aménagement de la place de l'église.

AUTORISER monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement susvisé.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
22	-	5
BERARD E., DUCLERCQ JP, CARO JC, CRISA L., JOUGLA F.		

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014





Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 30 juin 2014

Le lundi 30 juin 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
24.06.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent.

Date d'affichage
07.07.2014

Procurations : Mme COSTE J. a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme SAGUN C. a donné procuration à Mr HERMANN P.
Mr FILLIERE T. a donné procuration à Mr FAVIER J.
Mr FISCHER L. a donné procuration à Mme SALUZZO J.
Mme BENZENGAT J. a donné procuration à Mme GAZONNET S.
Mr JOUGLA F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

DÉLIBÉRATION N°2014-06-61

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX DEMANDES PORTEES PAR L'AMF
POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR L'IMPACT DE
LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

L'Association des Maires de France souhaite alerter les pouvoirs publics ainsi que l'opinion sur :

- l'impact de la réduction massive des dotations,
- les arbitrages douloureux que les communes et les intercommunalités seront obligées de faire au détriment des services à la population et de l'investissement.

En effet, dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

L'AMF interpelle solennellement le Gouvernement pour qu'il prenne pleinement conscience des difficultés qu'auront les collectivités à mettre en oeuvre le plan d'économies et qu'il mesure l'impact de cet effort sur la population et sur l'économie nationale.

Les collectivités locales et particulièrement celles du bloc communal sont déterminées à contribuer au redressement des comptes publics et à participer de manière constructive aux réformes annoncées par l'Etat pour accompagner l'effort d'économies. Mais il est nécessaire que leur contribution s'accompagne d'un changement complet dans leurs relations avec l'Etat, fondé sur trois axes :

- un réexamen de ce dispositif insoutenable pour les collectivités,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- la réunion urgente d'une instance de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales dans un rapport de respect et de confiance mutuels.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir l'action de l'AMF pour maintenir les services rendus à la population et continuer à entretenir les équipements existants,

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER une motion de soutien aux demandes portées par l'Association des Maires de France relatives à la baisse des dotations de l'Etat sur la période 2014-2017.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.07.2014
de la publication
le 07.07.2014





Paris, le 12 juin 2014

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

L'AMF, association pluraliste de 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur le nécessaire rééquilibrage des comptes publics ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations qui aura de graves conséquences pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. En effet, la multiplicité des contraintes qui limitent nos leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable de la pression fiscale globale) conduira inéluctablement à des arbitrages douloureux au détriment de l'investissement et des services publics locaux.

Pourtant, malgré les attaques dont sont victimes les collectivités et les élus locaux sur le niveau de leurs dépenses et la qualité de leur gestion, ils recherchent en permanence la façon la plus efficace de faciliter la vie quotidienne des habitants et assurer les services publics indispensables.

Aussi, nos concitoyens doivent aujourd'hui savoir que cette baisse massive et brutale de nos dotations aura inéluctablement une double conséquence :

- sur la qualité des services essentiels rendus à la population,
- sur l'investissement local, assuré pour plus de 60 % par le bloc communal, avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi.

.../...

Face à l'importance de ces enjeux, qui restent encore très méconnus dans l'opinion publique, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

Pour cela, nous devons nous mobiliser, ensemble, afin de demander le réexamen du dispositif envisagé et la réunion, en urgence, d'une véritable instance nationale de dialogue et de négociation entre l'Etat et les représentants des collectivités locales en vue de mettre à plat toutes les politiques publiques, nationales et européennes, impactant les budgets de nos collectivités.

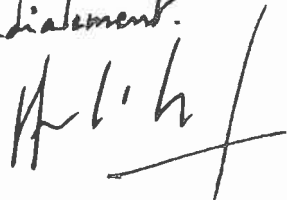
L'Etat ne peut en effet diminuer d'un côté ses dotations et, de l'autre, stimuler la dépense publique locale par des politiques nationales non concertées ou des transferts de charges non assumés.

C'est pourquoi nous vous adressons une motion de soutien aux demandes portées par l'AMF, que vous pourrez soumettre à votre conseil municipal.

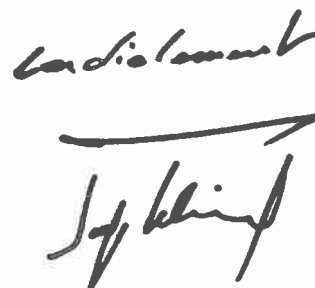
Vous trouverez également sur le site internet de l'AMF (www.amf.asso.fr/Réf.BW12657) un argumentaire détaillé, objectif et concret, vous donnant toutes les précisions utiles sur les mesures envisageables, et vous permettant de sensibiliser vos collègues et vos concitoyens aux conséquences de la diminution drastique des concours de l'Etat. Vous pourrez l'utiliser pour toute autre action que vous jugerez nécessaire.

Nous vous remercions par avance de votre implication dans cette démarche guidée par le seul intérêt général. Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous retourner la motion adoptée en Conseil à l'adresse suivante amf@amf.asso.fr et de nous tenir informés de toutes les initiatives que vous pourriez prendre.

En vous assurant de notre pleine mobilisation, nous vous prions de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Chers collègues, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement.


André LAIGNEL
1^{er} Vice-Président délégué
de l'AMF



Jacques PÉLISSARD
Président de l'AMF